

Décision n° 2022-2610
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 décembre 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2610
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203641	AIXOCOM	13 AUBAGNE	2 UHF
202203666	SNCF RESEAU	59 LILLE	16 UHF
202203741	SNC VANDREZANNE	75 PARIS 13	4 UHF
202203751	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 BREST	1 UHF
202203873	REUNION AIR ASSISTANCE	97 SAINTE MARIE	2 UHF
202203892	SA SPORTIVE PRO SPORTING UNION AGEN LOT ET GARONNE	47 AGEN	1 UHF*
202203895	ST MICHEL GUINGAMP	22 SAINT AGATHON	1 UHF
202203896	INORIX	31 TOULOUSE	2 UHF
202203898	M. PEYROT JEAN PAUL	74 THONON-LES-BAINS	1 VHF*
202203900	BRIAND CONSTRUCTION BOIS	49 ST SYLVAIN D'ANJOU CEDEX	1 UHF
202203901	SPS	57 HAGONDANGE	1 UHF
202203904	HEAVEN PROTECT SECURITE	77 EMERAINVILLE	1 UHF
202203910	ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE	62 LIEVIN	2 UHF
202203917	ASSOCIATION DE CHASSE	09 L'AIGUILLON	1 VHF*
202203928	SOLUMAT	92 VANVES	4 UHF
202203930	SILONET	44 GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	1 UHF*
202203932	SP BACH	31 PORTET D'ASPET	1 VHF
202203933	ENDRESS & HAUSER FLOWTEC AG	68 CERNAY	1 UHF
202203934	A2SC AGENCE SECURITE SERVICE CONSEILS	44 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	1 UHF*
202203935	ALTITUDE 44	44 LA CHAPELLE-LAUNAY	1 UHF*
202203937	EQUIPE COMPETITION CHAMPSAUR	05 ANCELLE	1 VHF
202203938	ORLEANS EVENTS	45 ORLEANS	4 UHF
202203939	UNIVERSITE DU MANS	72 LE MANS	1 UHF
202203940	COMBRONDE LOGISTIQUE	33 VAYRES	1 UHF
202203948	GCC	31 TOULOUSE	1 UHF
202203951	GROUPE SGP	57 METZ	2 UHF
202203964	LES CHOUCAS DE SALLENOVES	74 SALLENOVES	1 UHF*
202203972	ACCA DE MERCUS	09 MERCUS-GARRABET	1 VHF*